

Arrêté temporaire
n° 24-AT-1401

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue des Longues Raies
le 21/04/2024 et 28/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise FAL INDUSTRIE va procéder à une opération de maintenance d'une antenne GSM au 18 rue des Longues Raies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/04/2024 et le 28/04/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00, sur la demi-chaussée dans le sens de l'avenue P. Picasso vers la rue des Sorins et au droit du n°18 de la rue des Longues Raies. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise FAL INDUSTRIE pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise FAL INDUSTRIE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FAL INDUSTRIE.

Article 5 : L'entreprise FAL INDUSTRIE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 29 Mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Le service Déplacements
- . L'entreprise FAL INDUSTRIE (contact@mesautors.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.